



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile désignés par le Maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- les associations de personnes handicapées

- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- les associations de personnes âgées et de retraités.

Lors du conseil municipal du 07 Avril 2026, les 8 représentants de la municipalité ont été élus. Il s'agit de :

- Madame Aurélie HEBINCK
- Madame Jocelyne BRICHE
- Monsieur Alain KLEINPOORT
- Monsieur Didier NORMAND
- Madame Valérie SYRATT
- Monsieur Vincent JEANNEKIN
- Monsieur Jean Charles MILLIOT
- Madame Fabienne VANBAELINGHEM

Monsieur le Maire a, quant à lui, désigné 8 représentants. Il s'agit de :

- Madame Pascaline CHOQUET, représentant l'UDAF
- Monsieur Jean-Claude FOURNIER, représentant la FNATH
- Monsieur Olivier MERCIER, représentant l'AFEJI
- Madame Sylvie SWAENPOEL, représentant l'association des amis du 3^e âge
- Madame Nicole HOGUET, personne qualifiée
- Madame Zélie RENARD, personne qualifiée
- Madame Isabelle FERNANDEZ, personne qualifiée
- Monsieur Jean Luc WOUSSEN, personne qualifiée

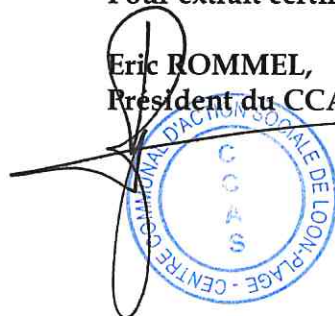
Par ailleurs, il convient de désigner les membres de la commission de secours, composée de 5 membres. Elle peut se réunir en marge des Conseils d'Administration pour statuer sur certaines Aides Sociales Facultatifs.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Madame Aurélie HEBINCK
- Monsieur Alain KLEINPOORT
- Madame Jocelyne BRICHE
- Madame Isabelle FERNANDEZ
- Mr Jean-Luc WOUSSEN

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Etaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Etait Excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) impose au Conseil d'Administration d'un CCAS d'établir son règlement intérieur. C'est au Président qu'il appartient de proposer ce dernier, établi pour la durée de la mandature.

Il est demandé aux administrateurs de procéder à l'approbation du règlement intérieur ci-annexé.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20260415-DEL15042026-02-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOON-PLAGE
REGLEMENT INTERIEUR 2026 - 2032

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale. Il fixe notamment, par délibération, les différentes prestations en nature et en espèces remboursables ou non remboursables et les critères de conditions d'octroi de celles-ci.

Les délibérations portant sur les emprunts contractés par le C.C.A.S. ne seront exécutoires que, selon le cas, sur avis conforme du Conseil Municipal ou autorisation donnée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ou par décret en Conseil d'Etat, si la durée de remboursement dépasse trente ans.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule également que « toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours et les membres d'éléments de commissions et d'admissions, sont tenus au secret professionnel dans les termes du code Pénal et passibles de peines prévues au dit code ».

Les délibérations, changeant en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant au C.C.A.S., dans l'intérêt du service public ou privé, ou mettant ses locaux à la disposition d'un autre Etablissement Public ou Privé ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

ARTICLES

Article 1 - Convocation du Conseil d'Administration

La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur par écrit à l'adresse donnée par celui-ci trois jours avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un document de synthèse présentant les points soumis à délibération. Les mêmes documents sont également transmis par courrier électronique.

Article 2 - Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées d'une étude préalable, sont tenus en séance à la disposition des administrateurs. Ces derniers peuvent être consultés au siège du CCAS, à condition d'en avoir formulé la demande auprès du Directeur, durant les trois jours

précédant la réunion et le jour de celle-ci, pendant les jours et heures d'ouverture du C.C.A.S.

Les dossiers ne peuvent être en aucun cas emportés. Les administrateurs qui souhaitent consulter les dits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du C.C.A.S. en feront la demande écrite au Président ou, si le Président a délégué son pouvoir de délégation, auprès du Vice-Président.

Toute demande d'explication sur les dossiers soumis au Conseil d'Administration du C.C.A.S., qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président ou au Directeur. Afin d'éviter des contestations ultérieures, les membres du Conseil d'Administration peuvent obtenir, auprès du Directeur, les informations techniques qu'ils souhaitent.

Article 3 - Commission de secours

Une commission de secours, dont les membres sont désignés au sein du Conseil d'Administration, peut intervenir sur les demandes d'aide et de secours. Le cas échéant, la commission de secours précédera le Conseil d'Administration et ne concernera que les administrateurs désignés en son sein. Les dossiers examinés peuvent être présentés de façon anonyme.

Article 4 - Fonctionnement des séances - Présidence

Les réunions sont présidées par le Maire, Président du Conseil d'Administration. En cas d'absence (au sens du Code Civil) de suspension, de révocation du Maire ou tout autre empêchement, les textes prévoient son remplacement provisoirement dans « la plénitude de ses fonctions par un Adjoint dans l'ordre des nominations ». Dans tous les cas où le Maire est absent, la séance est présidée par un(e) Vice-Président(e).

En cas d'empêchement de la Présidence, de la Vice-Présidence et de la Vice-Présidence déléguée, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met au voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances. Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Article 5 - Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent pas dans le calcul de ce quorum les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement il faut constater la présence physique de plus de la moitié des administrateurs en exercice. Ni les pouvoirs, ni la voix prépondérante du Président n'entrent dans le calcul du quorum. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Si le quorum n'est pas atteint, la Président procède à une nouvelle convocation des membres du Conseil d'Administration. Lors de sa nouvelle séance, le Conseil d'Administration délibérera sur l'ensemble des affaires quelque soit le nombre d'Administrateurs présents.

Lorsqu'une nouvelle réunion a été convoquée, parce que le quorum n'a pas été atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement sur les questions qui figuraient à l'ordre du jour joint à la première convocation. Il ne pourra délibérer valablement sur des questions nouvelles ajoutées au second ordre du jour, que si le quorum est atteint à cette seconde réunion.

Article 6 - Procuration

Un membre du Conseil empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable si l'administrateur qui l'a donné peut matériellement récupérer son pouvoir. Il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie au Président de cet écrit avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

Article 7 - Organisation des débats

En début de séance, le Président atteste adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites. L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté. Chaque affaire inscrite à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président de séance ou le Directeur.

Le Président donne la parole à un administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre les propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment du Président.

Le Président a la faculté d'interrompre l'orateur, après un temps d'intervention qui lui paraît trop long et de l'inviter à conclure brièvement. Si le débat s'enlise, le Président invite le Conseil d'Administration à fixer, de manière définitive, le nombre

d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

Article 8 - Débat sur les documents financiers et Débat d'Orientation Budgétaire - DOB

Dans la période de deux mois avant l'examen du budget par le Conseil d'Administration, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget. Ce débat ne donne pas lieu au vote d'une délibération mais il est enregistré dans le registre des délibérations.

Article 9 - Débat sur les budgets et le compte administratif

Les budgets primitif (BP) et supplémentaire (BS) ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par le Président et soumis au vote de celui-ci, dans le délai prévu par la Loi. Les règles qui régissent la comptabilité des Communes sont applicables au C.C.A.S.

Le Compte Administratif est présenté par le Président, ordonnateur des recettes et des dépenses, dans le délai prévu par la loi. Celui-ci quitte ensuite la séance, le vote du Compte Administratif ayant lieu en son absence.

Article 10 - Secrétariat des séances

Le directeur du C.C.A.S. assiste aux réunions du Conseil d'Administration, il en assure le secrétariat, le cas échéant en étant assisté d'un membre de son équipe. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, celui-ci peut être remplacé par un agent titulaire du C.C.A.S.

Article 11 - Vote des délibérations - Majorité absolue

Les Délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Article 12 - Modalités de vote

Il peut être voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination. Il est également voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame. Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, et notamment pour l'élection du Vice-Président, si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages lors de ce 3ème tour, la nomination ou l'élection est acquise

~~au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.~~

Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20260415-DEL15042026-02-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Ordinairement le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat de vote est constaté par le Président de séance, aidé du secrétaire. Le nom des votants ou la désignation de leur vote sont portés au compte-rendu de la séance ainsi que le nom des administrateurs qui se sont abstenus et les votes blancs ou nuls

Dans le cas d'un vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour proposé et accepté en début de séance. Aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

Article 13 - Compte-rendu des débats, délibérations et tenue du registre des décisions prises en application des délibérations

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations autorisent ensuite à la prise de décisions par le Président, le Vice-Président et le Directeur. Un registre des décisions est tenu en deux tomes, le premier étant communicable, le second tome recevant les documents non communicables dans les conditions suivantes :

1er Tome : La première page du registre comporte la mention « registre des délibérations et décisions Tome 1, Actes Communicables ». Est inscrit dans ce registre le compte-rendu chronologique de chaque séance intégrant les délibérations prises par le Conseil d'Administration et les décisions qui en découlent. L'affaire inscrite à l'ordre du jour, qui comporte des informations couvertes par le secret professionnel, est mentionnée de façon très succincte dans le compte-rendu en veillant à ce qu'aucune des informations rapportées puisse conduire à porter atteinte au secret professionnel.

2ème Tome : La première page du registre comporte la mention « Registre des délibérations et décisions Tome 2, Actes non Communicables ». Est inscrite dans ce registre la partie du compte-rendu de la séance comportant des informations à caractère nominatif, celles décrivant la situation sociale, les ressources d'une personne ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le C.C.A.S. qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et, dans les conditions limitativement définies par la Loi, aux organismes sociaux assurant le versement des prestations sociales. Sont également inscrites dans ce registre, et dans l'ordre chronologique, les délibérations concernant ces affaires couvertes par le secret professionnel.

Article 14 - Signature du registre des délibérations et décisions

Les deux tomes du registre des délibérations sont signés par tous les membres présents à la séance (une signature manuscrite, valable pour les deux tomes et reportée dans les deux exemplaires dématérialisés).

Article 15 - Accès aux documents administratifs et communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le Directeur ont accès aux deux tomes du registre des délibérations. En vertu des dispositions législatives sur la liberté d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, de prendre, éventuellement et sans déplacement, copie totale ou partielle des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration des délibérations dans la limite fixée par jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et des juridictions, à l'exclusion de ceux inscrits au tome 2 du registre des délibérations.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité. Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration.

Article 16 - Communication des documents budgétaires

Les budgets du C.C.A.S. restent déposés au siège de l'Etablissement Public où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du C.C.A.S.

Article 18 - Conclusion du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 19 - Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice du dit conseil.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DESIGNATION DE LA VICE-PRESIDENTE

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Etaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Isabelle FERNANDEZ.

Etait excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.

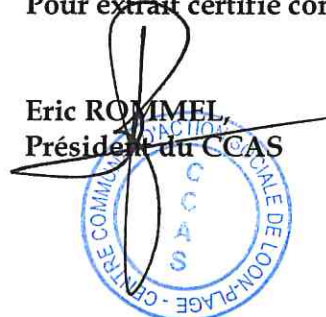


Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit élire en son sein un(e) Vice-Président(e).

Il est proposé que Madame Aurélie HEBINCK soit nommée Vice-Présidente.

**ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,**

**Eric ROMMEL,
Président du CCAS**



Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20260415-DEL15042026-03-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Etaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » : Différenciation, Décentralisation, Déconcentration.

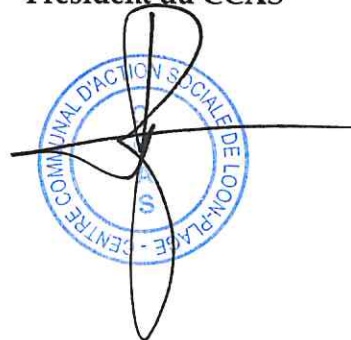
Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Ses responsabilités sont limitées aux seules situations d'empêchement de la vice-présidente.

Il est proposé au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Alain KLEINPOORT vice - Président délégué.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOON-PLAISE' around the perimeter and 'CCAS' in the center. The signature is a stylized, cursive script.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Délégation de pouvoir au Président

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Etaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Etait excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Le Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.) précise les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, à savoir :

- l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures du Code des Marchés Publics,

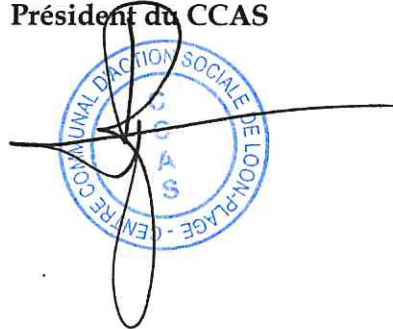
Accusé de réception en préfecture
059-265903591-20260415-DEL15042026-05-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- l'exercice, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- l'acceptation des dons et legs.

Il est proposé aux administrateurs d'accorder, en ce sens, une délégation de pouvoir à Monsieur le Président du CCAS.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

A blue circular stamp with the text "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOOM-PLAGE - CCAS" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Eric Rommel".



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Afin de mener une action sociale cohérente et efficace, et dans le cadre du bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le C.A.S.F. autorise Monsieur le Président à accorder une délégation de signature au / à la Vice-Président(e) afin d'assurer la continuité des services du CCAS et de faciliter la rapidité d'exécution des missions. Cette délégation concerne :

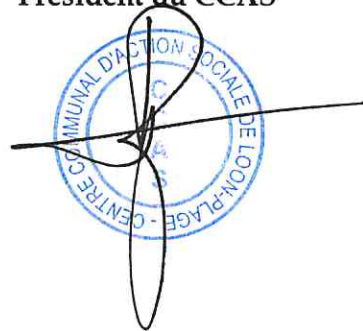
Accusé de réception en préfecture 059-265903591-20260415-DEL15042026-06-DE Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

- les documents administratifs,
- les pièces comptables présentées par le Receveur Municipal,
- l'ensemble des courriers liés au fonctionnement du CCAS,
- l'octroi de secours ou d'aides.

Il est proposé aux administrateurs d'accorder, en ce sens, une délégation de signature à Madame la Vice-Présidente.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Afin de mener une action sociale cohérente et efficace, et dans le cadre du bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, le C.A.S.F. autorise Monsieur le Président à accorder une délégation de signature à Monsieur le Directeur afin d'assurer la continuité des services du CCAS et de faciliter la rapidité d'exécution des missions. Cette délégation concerne :

- les documents administratifs,

les pièces comptables présentées par le Receveur Municipal,

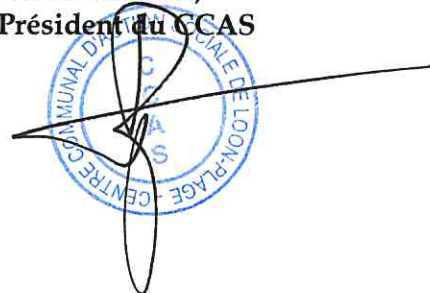
Accusé de réception en préfecture
050-2659039
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

- l'ensemble des courriers liés au fonctionnement du CCAS,
- l'octroi de secours ou d'aides.

Il est proposé aux administrateurs d'accorder, en ce sens, une délégation de signature à Monsieur le Directeur.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

A blue circular stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNAL D'Y...', 'CCAS', 'COMMUNE DE LON...', and 'CENTRE C... PLAGE'. The signature is a stylized, cursive script.



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : CREATION D'UNE COMMISSION LOGEMENT

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Le logement est une préoccupation majeure pour un nombre important d'habitants de la commune. A ce titre, le CCAS est de plus en plus sollicité. Afin de répondre à cet enjeu majeur, notamment dans un contexte de développement économique du territoire qui crée une tension importante en termes d'offre et de demande, il est proposé au Conseil d'Administration de créer, en son sein, une commission dédiée au logement.

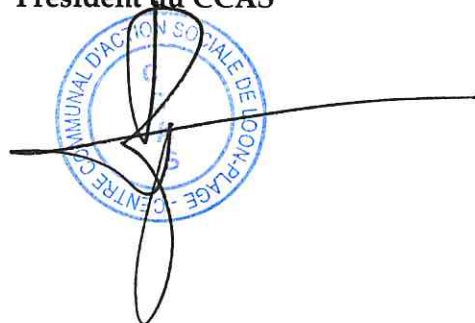
Elle sera, notamment, chargée de prendre en compte la demande des habitants et d'étudier les projets de création de logements sociaux sur le territoire de Loon-Plage.

Il est proposé que quatre membres du Conseil d'Administration compose cette commission :

- Madame Isabelle FERNANDEZ, Présidente de la commission
- Madame Aurélie HEBINCK
- Madame Jocelyne BRICHE
- Monsieur Alain KLEINPOORT

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

A blue circular stamp with the text "COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOON-PLAGE" and "CENTRE" is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Eric Rommel".



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'UDCCAS

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Etaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Etait excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord s'est créée en 2002. Ses objectifs sont :

- de représenter les CCAS du Nord auprès des partenaires locaux afin de faire reconnaître leur rôle dans la mise en œuvre des politiques sociales,
- de favoriser les échanges d'expériences et la diffusion d'informations entre les CCAS,

<p>Accusé de réception en préfecture 059-265903591-20260415-DEL15042026-09-DE Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026</p>

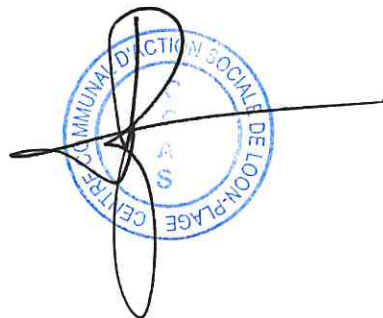
- d'élaborer et de veiller à la mise en application des conventions avec les partenaires sur un plan départemental,
- d'organiser des journées de formation et d'information afin de développer les réflexions entre les CCAS,
- de diffuser et de relayer les positions de l'Union Nationale des CCAS sur les politiques d'action sociale au niveau local,
- de promouvoir l'action des CCAS.

A ce titre, chaque CCAS désigne, au sein de son Conseil d'Administration, un titulaire et un suppléant qui siégeront à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Il est proposé que Madame Aurélie HEBINCK, en qualité de titulaire, et Madame Isabelle FERNANDEZ, en qualité de suppléante, représentent la ville de Loon Plage au sein des instances de l'UDCCAS.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
POUR L'ANNEE 2026**

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



L'article 107 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), rend obligatoire, dans les Conseils d'Administration des CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'appuyant sur la présentation des grandes lignes d'orientation budgétaire qui guideront l'établissement du Budget Primitif.

Accusé de réception en préfecture 059-265903591-20260415-DEL15042026-10-DE Date de télétransmission : 21/04/2026 Date de réception préfecture : 21/04/2026

Ces éléments, sont actés dans un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il doit être pris acte du DOB dans une délibération spécifique.

Rapport d'Orientation Budgétaire :

Comme toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le CCAS de Loon-Plage doit faire face à la maîtrise de ses équilibres budgétaires. Par répercussion, la baisse des dotations versées ces dernières années par l'Etat, ou d'autres financeurs publics, aux collectivités territoriales a eu un impact certain sur le budget du CCAS dont les recettes, hors subvention municipale, ont baissé au fil des années.

Ces derniers mois, l'incertitude globale qui pèse sur les recettes des collectivités ne fait que renforcer les interrogations.

Globalement, la ville de Loon-Plage doit faire face à une hausse de certaines de ses dépenses, imposée par les orientations de l'Etat (exemple avec la disparition des contrats aidés et la nécessité d'embaucher certains personnels sur des contrats classiques, sans aide de l'Etat). Les recettes de la ville ont aussi connu des fluctuations (exemple avec la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, ou encore la réduction des dotations gouvernementales et la mise en œuvre de divers dispositifs de péréquation au niveau national comme au niveau intercommunal).

Tout cela, même si, à partir de 2017, les produits liés au terminal méthanier étaient venus contrebalancer la baisse de certaines recettes.

Pour en revenir au CCAS, à titre d'exemple, la contribution du Département versée dans le cadre du dispositif RSA est passée de 12 600 € en 2013 à 4 700 € en 2018, pour se stabiliser à 10 000 € en 2020. Elle est, depuis 2023, de 8 750 € (le montant 2026 n'est pas encore connu).

De même, pendant plusieurs années, la subvention versée par la ville de Loon-Plage au CCAS a baissé (sachant que cette subvention représente près de 95% de ses recettes). Elle est passée de 896 000 € en 2015 à 600 000 € en 2018 et 2019.

Cette baisse était due à la réduction de certaines dépenses, entre 2015 et 2017, dans un contexte de diminution des recettes fiscales de la ville avant 2017. Elle s'expliquait aussi par trois autres raisons :

- le transfert, du CCAS à la ville / cuisine centrale (mi 2017), de l'équipe intervenant à l'Espace Michel SIMON
- le transfert à la ville, puis la fin, des dépenses liées à la formation des salariés auparavant recrutés en contrats aidés (contrats aujourd'hui disparus)

- la volonté de réduire un excédent budgétaire conséquent accumulé entre 2010 et 2013 du fait des dépenses provisionnées pour le projet dit du « Béguinage » et qui a été redéfini pour donner naissance à la résidence Pierre BACHELET.

L'objectif de réduction de l'excédent budgétaire une fois atteint, la subvention municipale avait été redimensionnée à 700 000 € en 2020, à 848 000 € en 2022, et à 900 000 € en 2023, somme équivalente à celle de 2015. En 2024, la subvention municipale était de 950 000 € au BP (somme à laquelle sont venus s'ajouter 42 000 € au BS et 20 000 € en DM). La subvention globale 2025 était de 1 100 000 €.

Une somme nécessaire pour faire face aux missions et aux besoins sans cesse croissants auxquels le CCAS doit faire face depuis plusieurs années.

Le résultat global de fonctionnement était, ainsi, d'environ 280 000 € en 2020. Contre près de 310 000 € en 2019. Il était de 192 000 € en 2021, de 124 000 € en 2022, de 97 011,91 € en 2023 et de 183 418, 79 € en 2024 (280 193, 42 € en investissement).

De 2014 à 2022, le CCAS a maîtrisé ses dépenses, notamment dans le domaine des animations proposées aux personnes âgées, afin de continuer à pouvoir accompagner les habitants les plus fragiles sans toucher aux dispositifs d'Aide Sociale Facultative créés au début des années 2000 (Fonds d'Aide à la Formation, Revenu Minimum Etudiant, Fonds d'Aide au Permis de Conduire).

En 2023, après « les années COVID » qui ont vu bon nombre d'animations être annulées, un effort mesuré a été fait afin de redonner à chacun une certaine joie de vivre.

Le budget « animations personnes âgées » est ainsi passé de 96 000 € en 2014 à 79 700 € en 2019. Après deux années « COVID » au cours desquelles il était en forte baisse du fait de l'annulation de nombreuses manifestations (59 200 € en 2020 et 56 500 € en 2021), il fut de 96 000 € en 2022, de 121 000 € en 2023 et de 117 600 € en 2024. Hausse relative qui, au-delà de la volonté municipale de sortir de la morosité engendrée par le COVID, s'explique aussi largement par l'inflation (notamment la hausse du coût des denrées et des transports).

La hausse relative des dépenses d'animations au profit des aînés s'explique également par la hausse du nombre de seniors (1 391 personnes de 63 ans et plus à fin 2024 contre 1 275 fin 2021).

Mais aussi par le succès grandissant des animations proposées par le CCAS. De nombreux nouveaux participants, jeunes retraités, s'inscrivent désormais à ces dernières, fruit de l'action « offensive » des équipes du CCAS et de la volonté politique de renouveler, et de diversifier l'offre d'animation, par exemple en développant les actions en faveur du mieux-être (sophrologie, yoga, aquagym) et les sorties et animations culturelles (de + 10% à + 40% de participants selon les animations proposées).

Dans le même temps, en matière d'action sociale, le CCAS fait face à des sollicitations de plus en plus nombreuses. A titre d'exemple, la délivrance de Tickets Service Alimentaire est passée de près de 6 000 € en 2010 à 16 000 € en 2016. En 2022, ce montant a atteint 22 000 euros. Il est « redescendu » à près de 12 000 € en 2025.

Le montant global des aides accordées était de 24 400 € en 2024 et de 33 400 € en 2025 (pour un nombre de personnes aidées qui est passé de 103 à 148).

Ce ne sont plus uniquement les demandeurs d'emploi, les femmes seules avec enfants ou les personnes les plus fragilisées qui s'adressent aux CCAS, mais ce sont aussi les retraités et les travailleurs à faible revenus. Une hausse sensible des séparations, sur fond de violence conjugales, est également à noter.

Loon-Plage n'échappe pas à cette réalité et le choix politique d'y répondre est fait. Le CCAS adapte donc sans cesse ses interventions, notamment en se concentrant sur son cœur de métier qu'est l'action sociale et l'accompagnement des personnes fragilisées économiquement, socialement ou par l'âge.

Tout cela se fait cependant en maîtrisant et en rationalisant sa masse salariale (750 000 € en 2025). Ainsi, depuis 2013, le format de l'équipe a-t-il été recalibré (transfert d'une équipe « espaces verts » aux services techniques et de l'équipe « restauration » à la cuisine centrale, rapprochement des fonctions administratives et comptables avec les services municipaux). L'équipe, au 01 Mars 2026, est composée de 10,5 ETP (12 salariés) contre 11,9 ETP (13 salariés) en Mars 2015 (hors salariés affectés à l'EMS).

2022 avait été un nouveau tournant dans l'organisation du CCAS avec la création du pôle « action sociale » (Mars 2022) et celle du pôle « seniors et santé » (Mai 2022).

De nombreux partenariats sont aussi développés afin de démultiplier les possibilités d'aider les familles loonoises dans l'ensemble des champs d'intervention du CCAS (action sociale, logement, insertion professionnelle, aide aux personnes âgées, santé). A titre d'exemple, on peut citer les conventions passées ces dernières années avec les associations Unis - Cité et Dk Pulse pour lutter contre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées. La qualité du partenariat avec le Centre Socio Culturel est aussi à signaler.

Cependant, au regard du désengagement, de la dématérialisation et de la redéfinition des modes d'intervention d'autres acteurs (CAF, CARSAT, CPAM, Département, Pôle Emploi, etc) ainsi que des difficultés sociales grandissantes et de l'isolement croissant d'une frange de plus en plus importante de la population, le CCAS adapte son action en permanence.

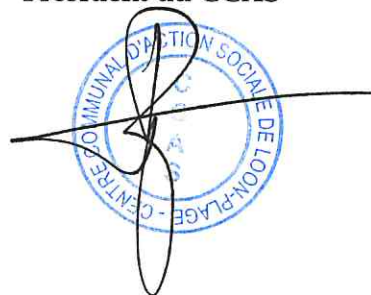
Ce dernier est plus que jamais en première ligne pour gérer la précarité. La souffrance psychologique des publics qu'il accueille est, elle aussi, grandissante.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires pour l'année 2026 sont les suivantes :

- répondre aux sollicitations de plus en plus importantes au titre de l'Aide Sociale Facultative en direction des personnes les plus fragilisées
- innover dans un contexte financier dégradé qui impacte fortement les situations sociales individuelles
- adapter l'intervention du CCAS dans le domaine de l'insertion professionnelle à la fois dans un contexte de disparition des contrats aidés et de nombreuses créations d'emplois au niveau local dans les années à venir
- poursuivre une politique dynamique en faveur de l'accès au logement social, cependant contrainte par un contexte foncier peu favorable, et dans la perspective des très nombreuses implantations industrielles dans les années à venir
- positionner les modes d'intervention du CCAS au regard de la numérisation croissante de la société
- inscrire la santé comme axe transversal à l'ensemble des actions du CCAS
- prendre en compte le vieillissement de la population et adapter les actions développées au profit des aînés (anticipation de la perte d'autonomie, prévention et lutte contre l'isolement, actions en faveur du maintien à domicile, appui aux aidants familiaux, ...)
- continuer à proposer une offre d'animation de qualité à une population seniors en hausse

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGES**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENEPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 posant les bases de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties et définissant la participation minimale des employeurs,

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Suite à une enquête menée auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'après avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024, la collectivité a mis en place au 1^{er} septembre 2024 la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15 euros mensuels.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>.

Afin de favoriser l'amélioration de la couverture de soin des agents et après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025, le Conseil d'Administration a décidé De revaloriser cette participation, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à un montant de 60 euros mensuels à compter du 01 Mai 2026.

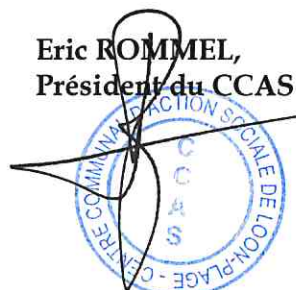
En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Il est donc proposé au Président :

- De poursuivre la participation du CCAS aux contrats santé labellisés sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé de l'agent,
- De fixer le montant mensuel de participation à 60 € par agent à compter du 01 Mai 2026,
- De verser directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS





**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE**

SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
A LA VILLE ET AU CCAS**

Date de convocation : Le 24 mars 2026

Nombre d'Administrateurs		
En exercice	Présents	Votants
17	14	16

Étaient présent(e)s :

M. Eric ROMMEL, Mme Aurélie HEBINCK, Mme Jocelyne BRICHE, M. Alain KLEINPOORT, M. Didier NORMAND, Mme Valérie SYRATT, M. Vincent JEANNEKIN, Mme Fabienne VANBAELINGHEM, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Olivier MERCIER, Mme Nicole HOGUET, Mme Zélie RENARD, Mme Isabelle FERNANDEZ, M. Jean Luc WOUSSEN.

Étaient excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. Jean Charles MILLIOT à Mme Aurélie HEBINCK, Mme Pascaline CHOQUET à Mme Isabelle FERNANDEZ.

Était excusée :

Mme Sylvie SWAENPOEL.

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous - Préfecture.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 203 agents à la commune, dont 128 femmes et 75 hommes
- 13 agents au C.C.A.S, dont 10 femmes et 3 hommes

Compte-tenu de cet effectif global de 216 agents, dont 138 femmes (63 %) et 78 hommes (37 %), il est proposé au Conseil d'Administration la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des représentants du personnel en date du 25 février 2026, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité**

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires

dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du C.C.A.S. sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

ADOPTE,
Pour extrait certifié conforme,

Eric ROMMEL,
Président du CCAS

